

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 février 2025, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de St-Christo-en-Jarez salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 4 février 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

▪ **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

▪ **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Patrick FAURE – Olivier FLECHET

▪ **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

▪ **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absents excusés :

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Christophe FARA

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Budget primitif 2025

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le comité syndical :

Vu les articles du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1, 1612-2, L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4,

Vu la délibération n° 2024- 020 du 19 décembre 2024 portant Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 du budget du syndicat.

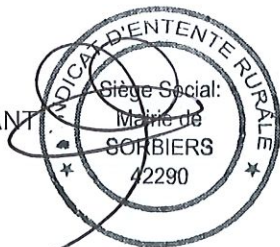
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20250213-del2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Sorbiers, le 18 février 2025

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.